

SNCF : PAS D'ACCORD SUR LE FORFAIT JOURS, LA DIRECTION VA APPLIQUER SON PROJET.

LE DISPOSITIF SUPPRIME DE FACTO LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SALARIÉS ÉLIGIBLES, SOIT ENVIRON 30.000 PERSONNES.

Après neuf séances de négociations infructueuses avec les syndicats de la SNCF, la direction de l'entreprise a décidé d'appliquer unilatéralement un "référentiel-cadre d'application du forfait en jours". Il entrera progressivement en vigueur à partir de lundi et concerne les personnels "non-soumis à un tableau de service" dans l'ancienne réglementation.

Les salariés éligibles au forfait jours, qui prévoit un décompte de la durée du travail en jours et non plus en heures, supprimant ainsi les heures supplémentaires, sont les cadres et agents de maîtrise des établissements de production, et les cadres du siège et des directions régionales, soit jusqu'à 30.000 personnes environ.

Documents à télécharger

 [SNCF : pas d'accord sur le forfait jours, la direction va appliquer son projet.](#)